

# CONVENTION DE GESTION DU SERVICE DE DEMI-PENSION DU COLLEGE LECLERC DE SCHILTIGHEIM

Entre le Président du Conseil Général du Bas-Rhin, représenté par Guy Dominique KENNEL, Président agissant en vertu d'une délibération de la commission permanente du 02 juillet 2012.

Et

Le collège LECLERC de Schiltigheim, représenté par M. BUTTNER, Principal du collège, agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration du .....

Il est convenu ce qui suit :

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de régler les modalités de fonctionnement de la demi-pension du collège LECLERC de Schiltigheim, suite à l'attribution du marché de restauration passé par le groupement de commandes regroupant la ville de Bischheim et le Conseil Général du Bas-Rhin.

## **Article 2 : Facturation et règlement du prestataire**

Le département du Bas-Rhin assure le paiement du prestataire aux conditions prévues par le marché public.

L'agence comptable du collège est chargée de la facturation des repas auprès des bénéficiaires du service.

Deux fois par an, au plus tard le 15 décembre et le 15 juillet, le collège verse au département du Bas-Rhin la somme correspondant au nombre de repas servis sur la période, multiplié au prix unitaire fixé dans le cadre du marché avec API Restauration. Ce tarif est de 3,27 € TTC par repas pour l'année scolaire 2012 - 2013.

Ce prix unitaire est actualisé chaque année comme spécifié dans le CCAP à l'article 2.2.

La différence entre les recettes encaissées et le prix de la prestation constitue une recette pour le collège, destinée à couvrir les frais de fonctionnement du restaurant scolaire du collège « Lamartine » de Bischheim. Ce reversement est géré par une convention passée entre les deux établissements.

## **Article 3 : Entrée en vigueur et durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur au 01 septembre 2012. Elle est valable pour une durée de 3 ans.

**Article 4 : Modification du contrat**

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par l'ensemble des parties contractantes.

**Article 5 : Résiliation pour motif d'intérêt général**

Pour la préservation de l'intérêt général, le Département peut mettre fin de façon anticipée à la présente convention.

Il en informe les cocontractants par lettre recommandée avec accusé de réception. Le cas échéant la présente convention prend fin à partir de 60 jours calendaires à compter de la notification de la résiliation dûment motivée.

**Article 6 : Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à leur adresse indiquée ci-dessous

Pour le collège Leclerc  
9 avenue du 23 Novembre  
67306 SCHILTIGHEIM CEDEX

Pour le département du Bas-Rhin  
Hôtel du département  
Place du Quartier Blanc  
67964 STRASBOURG CEDEX 9

Fait à STRASBOURG le

Pour le collège Leclerc

Le principal  
M. Roland BUTTNER

Pour le département du Bas-Rhin

Le Président  
M. Guy Dominique KENNEL